

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-15-1

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

Service consulté

LIAISON ALTKIRCH-MULHOUSE-BURNHAUPT - ÉCHANGEURS N°15 DE BURNHAUPT-LE-BAS - CONVENTION APRR

Résumé : Le présent rapport propose d'approuver la convention relative aux prestations intellectuelles produites par la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Ces prestations entrent dans le cadre de vérifications techniques des tracés routiers liés aux bretelles autoroutières.

Rappel de l'opération

L'échangeur routier entre la route départementale RD83 et l'autoroute A36 à BURNHAUPT-LE-BAS est très fréquenté et dangereux. Il est composé de bretelles d'accès et de sorties de l'autoroute, chacune dédoublée en fonction des directions Nord et Sud qu'il propose. Une zone tampon, située au milieu de la RD83, est également présente et permet de franchir les voies en plusieurs étapes. Celle-ci crée un cisaillement dangereux.

Cet échangeur est intégré au projet de liaison entre ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS déclaré d'intérêt général par délibération n°CP-2018-3-3-10.

La sécurisation de l'échangeur entre la RD83 et l'A36 est une priorité pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Objet de la convention

Après avoir mobilisé les services de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) à la suite des premières études d'aménagement de l'échangeur, il apparaît que le projet est soumis au contrôle des services de l'Etat.

Dans ce cadre, APRR intervient dans le projet en tant que concessionnaire et participe aux différentes validations.

Etant porteur de projet, la CeA doit conventionner pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières des différentes prestations intellectuelles que nécessite la validation de ce projet.

La convention a donc pour objet de gérer les frais liés à la mobilisation des équipes APRR ainsi qu'un bureau d'étude spécialisé (SETEC) sur les installations autoroutières.

Ainsi, les prestations APRR portent sur :

- la participation à des réunions de travail pour prendre connaissance du projet,
- la formulation d'avis sur des dossiers ou documents produits par la CeA,
- le contrôle extérieur du dossier d'information produit par la CeA,
- la concertation des différents services techniques et d'exploitation de APRR,
- la concertation avec la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé de la DGITM / Ministère de la Transition Ecologique.

Le coût prévisionnel des prestations s'élève à 7 776 € TTC.

Ce montant comprend, d'une part, le coût de la maîtrise d'œuvre technique effectuée par le bureau d'étude SETEC pour un montant de 5 004 € TTC. D'autre part, le coût de mobilisation du personnel APRR, constitué d'une journée de directeur de projet et d'une journée d'ingénieur, porte sur un montant de 2 772 € TTC.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à la Société APRR une indemnité de 7 776 € TTC pour son intervention de contrôle des études du projet de sécurisation des bretelles autoroutières de l'A36 au droit de la RD83 à BURNHAUPT-le-BAS ; ce montant comprenant celui de 2 772 € TTC au titre de ses frais de personnel affecté à cette opération et celui de 5 004 € TTC au titre des prestations de contrôle extérieur confiées par la Société APRR au bureau d'étude SETEC ;
- d'approuver la convention et de son annexe, jointes au présent rapport, relatives aux conditions techniques, administratives et financières de l'intervention de la Société APRR et du bureau d'étude SETEC pour les besoins de contrôles des études précitées ;
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Société APRR et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires à ce projet sont ouverts au budget sous le numéro d'opération P0680042 - Liaison ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT. Imputation 1513-20-2031-843

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY